

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID: 013-211300447-20240408-D_2024_68-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

and the second s

NOMBR	E DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/68

Octroi d'une subvention de projet manifestation à l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS » pour l'année 2024

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique ARNOULD, 1ère adjointe au Maire.

<u>Présents</u>: R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI <u>Procurations</u>: F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

<u>Secrétaire de Séance</u> : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS » le 27 novembre 2023 et les pièces qui y étaient jointes afin d'organiser la Libération de Grans les 30 et 31 Aout 2024.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau municipal du 27 novembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de projet manifestation à l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Jean-Christophe LAURENS personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- Décide d'octroyer une subvention pour un projet manifestation de 3 000 € (trois mille euros) pour l'exercice 2024, sous réserve de production de justificatifs liés à l'évènement « la Libération de Grans », à l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS »,
- Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 3 000 € (trois mille euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, La 1ère adjointe au Maire,

La 1^{ère} adjointe au Maire, Frédérique ARNOULD

Le secrétaire de séance, Gisèle RAYNAUD-BREMOND